

Vernouillet, le 28/05/2025

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENTDirection des Services Techniques Municipaux
DS/CC/JC/AM/2025/144

Réf. : 2025-Arrêté-144-DA-INEO RESEAUX CENTRE-Avenue de la Liberté-ELEC.docx

PASSAGE C5 à C4
POUR ENEDIS
AVENUE DE LA LIBERTE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant, la réalisation de travaux de passage C5 à C4, pour ENEDIS, avenue de la Liberté, par la société INEO RESEAUX CENTRE – 7 rue de la Liberté – 28500 VERNOUILLET et ses prestataires ou sous-traitants.
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 20 juin 2025 au mardi 24 juin 2025 inclus de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans un seul sens de circulation avec une circulation alternée par feux tricolores et une vitesse limitée à 30km/h.

► 5 et 7 AVENUE DE LA LIBERTE

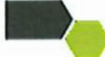
Article n°2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

Article n°3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription par l'autorité habilitée.

Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de INEO RESEAUX CENTRE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Damien STEPHO Adressez toute correspondance à Monsieur le MaireHÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet CedexTél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr